

## La planification en cas d'inaptitude : Vous avez le pouvoir d'agir!

Décembre 2024

## Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC



Un plan successoral de base prévoit ce qui arrivera à votre succession à votre décès. Il inclut un testament qui désigne les bénéficiaires (les héritiers) qui recevront l'actif de votre succession et précise les dettes qui devront être payées. Un bon plan successoral va au-delà d'un testament de base et inclut des stratégies pour maximiser la valeur de votre succession et répondre aux besoins de vos bénéficiaires d'une façon efficace et rapide.1

Cependant, un plan successoral plus complet devrait inclure non seulement des plans pour répondre aux besoins de vos bénéficiaires survivants en cas de décès, mais aussi des plans pour la gestion de vos finances si vous devenez inapte à les gérer vous-même. Cette étape est souvent omise dans la planification successorale.

Deux autres rapports de la Banque CIBC (Votre succession, il faut y voir! Pièges courants et moyens de les éviter et Vos volontés - Erreurs courantes de planification testamentaire et les moyens de les éviter) abordent les enjeux courants de la planification successorale et testamentaire de base.

Vous pouvez devenir inapte à gérer vos affaires financières durant votre vie pour de nombreuses raisons. Par exemple, vous pourriez avoir un accident ou une maladie qui vous laisse physiquement incapable de prendre soin de vos finances. Ou encore, vous pourriez à un moment donné devenir inapte mentalement, en raison d'un état pathologique comme la maladie d'Alzheimer ou une autre forme de démence.

Une procuration<sup>2</sup> est un document qui vous permet de désigner une autre personne (connue sous le nom de mandataire) qui prendra des décisions et exécutera des opérations en votre nom. Même si de nombreuses personnes pensent qu'un mandataire doit être un avocat ou un notaire, ce n'est pas vrai. Vous pouvez choisir n'importe quelle personne d'âge légal ou même une société de fiducie pour agir pour vous en vertu d'une procuration<sup>3</sup>.

Il y a deux types de procurations<sup>4</sup>:

- Une procuration relative aux biens permet au mandataire d'exécuter des opérations financières pour vous.
- Une procuration relative aux soins de la personne permet à votre mandataire de prendre des décisions pour vos soins de santé si vous souffrez d'une inaptitude.

Même si ces deux types de procurations devraient faire partie de votre plan successoral, le présent article se concentrera sur la procuration relative aux biens, que nous appellerons simplement « procuration ».

Une procuration peut être créée pour des durées différentes :

- Une procuration temporaire est en vigueur pour une durée limitée ou pour une opération particulière.
- Une procuration non permanente est en vigueur à compter de la date où elle est créée, mais n'est plus valide lorsque vous présentez une incapacité mentale<sup>5</sup>.
- Une procuration subordonnée à une condition suspensive est en vigueur uniquement à compter du moment où vous présentez une incapacité mentale ou une autre éventualité déclarée<sup>6</sup>.
- Une procuration perpétuelle est en vigueur à compter de la date où elle est créée et continue d'être valide si vous présentez une incapacité mentale<sup>7</sup>.

Lorsque vous créez un plan successoral, n'oubliez pas que seule une procuration subordonnée à une condition suspensive ou une procuration perpétuelle formulée expressément à cet égard sera en vigueur en cas d'inaptitude. Votre procuration personnelle prend fin au moment de votre décès.

L'autorité accordée au mandataire en vertu d'une procuration peut être très large. Par exemple, vous pouvez donner à un mandataire le pouvoir de mener toutes vos affaires financières. Cela dit, le mandataire ne peut agir comme s'il était vous. Les pouvoirs accordés en vertu d'une procuration ne peuvent pas inclure la capacité à créer ou à modifier un testament en votre nom. De plus, les tiers qui ont à traiter avec le procureur plutôt qu'avec vous peuvent imposer certaines exigences ou restrictions.

Concentrons-nous sur deux ou trois erreurs relativement courantes lorsqu'on planifie en prévision d'une inaptitude.

Selon votre province de résidence, une convention de représentation a la même fonction gu'une procuration ou un mandat. Au Québec, une procuration est appelée un « mandat » et le fondé de pouvoir, un « mandataire ». Pour sa part, le « mandant » garde le même nom.

Certaines provinces interdisent aux fournisseurs de soins de la personne ou de soins de santé d'être rémunérés à titre de mandataires.

Au Québec, un mandat en cas d'inaptitude peut s'appliquer autant aux biens qu'aux soins de la personne. Votre mandataire n'aura aucun pouvoir d'agir en vertu d'un mandat de protection avant qu'un tribunal rende le document officiellement valide (processus connu sous le nom

Au Québec, à moins que le tribunal ne le révoque pour une raison grave, un mandat qui était en vigueur avant l'inaptitude continuera de l'être durant le processus d'homologation. (Voir les autres notes de bas de page au sujet de l'homologation.)

Au Québec, un mandat de protection a la même fonction qu'une procuration subordonnée à une condition suspensive.

Une procuration subordonnée à une condition suspensive n'existe pas au Québec. Le processus d'homologation (dans le cadre duquel le document est officiellement validé par le tribunal) serait tout de même exigé pour que la procuration soit en vigueur lorsque survient l'incapacité, en supposant qu'il respecte les exigences de forme d'un mandat de protection.

## Première erreur : Ne rien officialiser

La gestion financière quotidienne peut être complexe et coûteuse en temps. Elle peut consister à faire des dépôts et des retraits bancaires, à émettre des chèques, à payer des factures, à faire des achats et à s'occuper de décisions et d'opérations de placement. Comme de nombreuses activités financières sont personnelles, les gens demandent souvent l'aide d'amis ou de membres de leur famille, souvent sans avoir recours à une entente rendue officielle au moyen d'un document.

Si les ententes sont informelles, les malentendus peuvent être nombreux. Une entente informelle souvent utilisée consiste à ouvrir un compte conjoint pour les opérations financières.

Par exemple, supposons que Marguerite avait de la difficulté à gérer ses finances, car elle est âgée, et qu'elle voulait que l'un de ses trois enfants l'aide. Marquerite a ajouté son fils André comme cotitulaire de son compte bancaire pour qu'il puisse y accéder pour payer ses factures et retirer de l'argent pour faire ses achats courants. Marguerite n'a pas pris conscience que, même si elle ne pensait pas qu'André utiliserait les fonds pour son usage personnel, en tant que cotitulaire du compte conjoint. André pourrait utiliser les fonds du compte conjoint de la façon qu'il voudrait et que les fonds appartiendraient uniquement à André à son décès, dans la plupart des provinces<sup>8</sup>. Si Marguerite avait mis ses intentions par écrit, il aurait été clair qu'André aurait eu pour tâche d'utiliser les fonds uniquement pour ses dépenses à elle. De plus, grâce à un document officiel, Marguerite pourrait s'assurer que le solde du compte serait transféré aux bénéficiaires de la succession choisis par Marguerite, qui pourraient inclure ses autres enfants, en plus d'André.

Rédiger une procuration est la meilleure façon de dire officiellement comment vous voulez que quelqu'un gère vos affaires financières si vous n'êtes pas capable de le faire personnellement. Si vous devenez inapte et ne pouvez pas exprimer vos volontés, peut-être à la suite d'un accident ou d'une incapacité mentale, si vous n'avez pas autorisé de mandataire à agir en votre nom, une requête devra être adressée au tribunal pour nommer un tuteur ou un représentant pour gérer vos affaires financières<sup>9</sup>, ce qui pourrait prendre des semaines, voire des mois.

Pour que vos intentions soient connues, il est important que vous vous y preniez à l'avance et demandiez à un avocat ou à un notaire de rédiger votre procuration.

## Deuxième erreur : Demander de l'aide aux mauvaises personnes

Si vous choisissez de demander de l'aider à vos amis et aux membres de votre famille, ont-ils des compétences suffisantes en finance pour vous aider dans ce domaine? De plus, qu'arrivera-t-il si les membres de votre famille vivent à l'autre bout de la ville, ailleurs au pays ou même à l'étranger?

Même si vos amis et les membres de votre famille ont des compétences en finance et demeurent tout près, ils peuvent être partiaux quant à la façon dont vos finances doivent être gérées. Par exemple, une femme âgée avait l'habitude de donner chaque année des dizaines de milliers de dollars à des organismes de bienfaisance. Cependant, ces dons déplaisaient à ses enfants parce qu'ils réduisaient leur part du futur héritage. Dans certains cas, des personnes ont confié des fiducies à des membres de leur famille et ont fini par être victimes d'exploitation financière. Le site Web du ministère de la Justice sur les mauvais traitements 10 faits aux personnes âgées donne l'exemple d'une personne âgée dont la fille accumulait secrètement des achats dans des boutiques de vêtements haute couture tout en aidant la personne âgée à faire des achats par Internet. Lorsque la personne âgée a posé des questions à sa fille sur les achats portés à sa carte de crédit, celle-ci a simplement qualifié sa mère d'étourdie, même si elle portait de nombreuses nouvelles tenues qui provenaient de boutiques accessibles par Internet.

Au Québec, il n'y a pas de droit de survie si le titulaire du compte est résident du Québec au moment de son décès.

Au Québec, un régime de protection juridique peut être décrété par le tribunal (tutelle ou curatelle) si un mandat de protection n'a pas été préparé. Un membre de la famille, un ami ou toute autre personne intéressée peut demander la mise en place d'un régime de protection juridique en votre

justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/carte-card.html.

Bien que ces exemples ne constituent pas la norme, ils aident à montrer combien il est important d'examiner avec soin qui vous choisiriez pour vous aider à gérer vos affaires financières si vous deveniez inapte. Heureusement, les gens deviennent de plus en plus conscients de la diversité des conseillers professionnels qui peuvent les aider. Il pourrait être avantageux d'obtenir de l'aide de la part d'un professionnel. Beaucoup de personnes désignent un conseiller en placement, un comptable ou un avocat comme mandataire. Toutefois, de nombreuses sociétés de fiducie fournissent aussi de précieux services de procuration.

Lorsque vous choisissez quelqu'un pour agir comme mandataire en vertu d'une procuration, vous devriez tenir compte de ses connaissances et de son expérience dans les multiples domaines de la gestion financière qui peuvent être requis. Un mandataire peut notamment payer des factures, gérer des budgets, choisir des placements, vendre des propriétés, remplir des déclarations de revenus et tenir la comptabilité d'opérations financières. Il est important de choisir un mandataire versé dans chacun des domaines financiers qui peuvent être pertinents. Toutefois, les spécialistes n'ont pas tous de l'expérience dans une gamme complète de services. Par exemple, un avocat ou un notaire versé dans le droit successoral qui rédige des procurations et des testaments peut ne pas avoir agi avant comme mandataire en vertu d'une procuration et peut avoir une faible expérience du paiement de factures, du choix de placements ou de la tenue de livres comptables. Vous devriez chercher une personne compétente dans tous les domaines financiers pertinents et pourriez songer à une société de fiducie qui offre tous les services de procuration.

Si vous agissez actuellement comme mandataire en vertu d'une procuration de quelqu'un d'autre, vous pourriez trouver que vous avez besoin d'aide, peut-être parce que vous n'avez ni le temps ni les connaissances pour exécuter les tâches en question. Si vous ne vivez pas tout près, vous pourriez avoir des défis supplémentaires. Dans ce cas, vous pouvez avoir recours à une société de fiducie qui fournit des services pour vous aider à exécuter les tâches d'administration financière courante qui vous incombent. Vous aurez peut-être l'esprit tranquille, sachant que le fardeau de l'administration de la procuration reposera sur les épaules de spécialistes et que vous conserverez tout votre pouvoir de décision.

La Compagnie Trust CIBC possède des années d'expérience comme mandataire en vertu de procurations de ses clients et comme mandataire par procuration pour les mandataires qui ont besoin d'aide pour exécuter leurs tâches. Formée notamment de spécialistes en services bancaires et en placement, notre équipe réunit un vaste ensemble de connaissances et de compétences pour fournir des services intégrés et transparents. Nous gérons les affaires financières de façon impartiale et efficace selon les besoins et les désirs particuliers de chaque client.

Vous vous rappelez l'histoire de la vieille dame qui aimait faire des dons généreux à des organismes de bienfaisance? Elle a demandé à la Compagnie Trust CIBC d'agir comme mandataire en vertu d'une procuration qu'elle lui a confiée. Après avoir examiné à fond ses objectifs financiers et sa situation, la Compagnie Trust CIBC a géré ses affaires financières personnelles pendant des années et a continué de verser chaque année des fonds à ses organismes de bienfaisance favoris pour répondre aux souhaits de toute sa vie.

Votre conseiller CIBC peut vous renseigner davantage sur la Compagnie Trust CIBC et sa capacité d'agir comme mandataire en vertu d'une procuration que vous lui aurez confiée ou comme mandataire par procuration.

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CPA (IL), CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.